

## Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

### Service de Soins à Domicile

### Unité d'Accueil Spécialisé d'Alzheimer



## LIVRET D'ACCUEIL

### EHPAD DE LIGNY EN BARROIS

Tel : 03.29.78.41.22 – Fax : 03.29.77.04.74 - Courriel : [admissions.ligny@orange.fr](mailto:admissions.ligny@orange.fr)

Administration : service ouvert du lundi au vendredi de 08 h 45 à 12 h 30 – 13 h 30 à 16 h 45

Accueil : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 16 h 00

## PREAMBULE

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de LIGNY EN BARROIS.

Il a reçu l'avis favorable

- du Conseil de la Vie Sociale en date du 29 juin 2021
- du Comité Technique d'Etablissement en date du 29 juin 2021

et a été adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du 02 juillet 2021

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'EHPAD, sur rendez-vous.

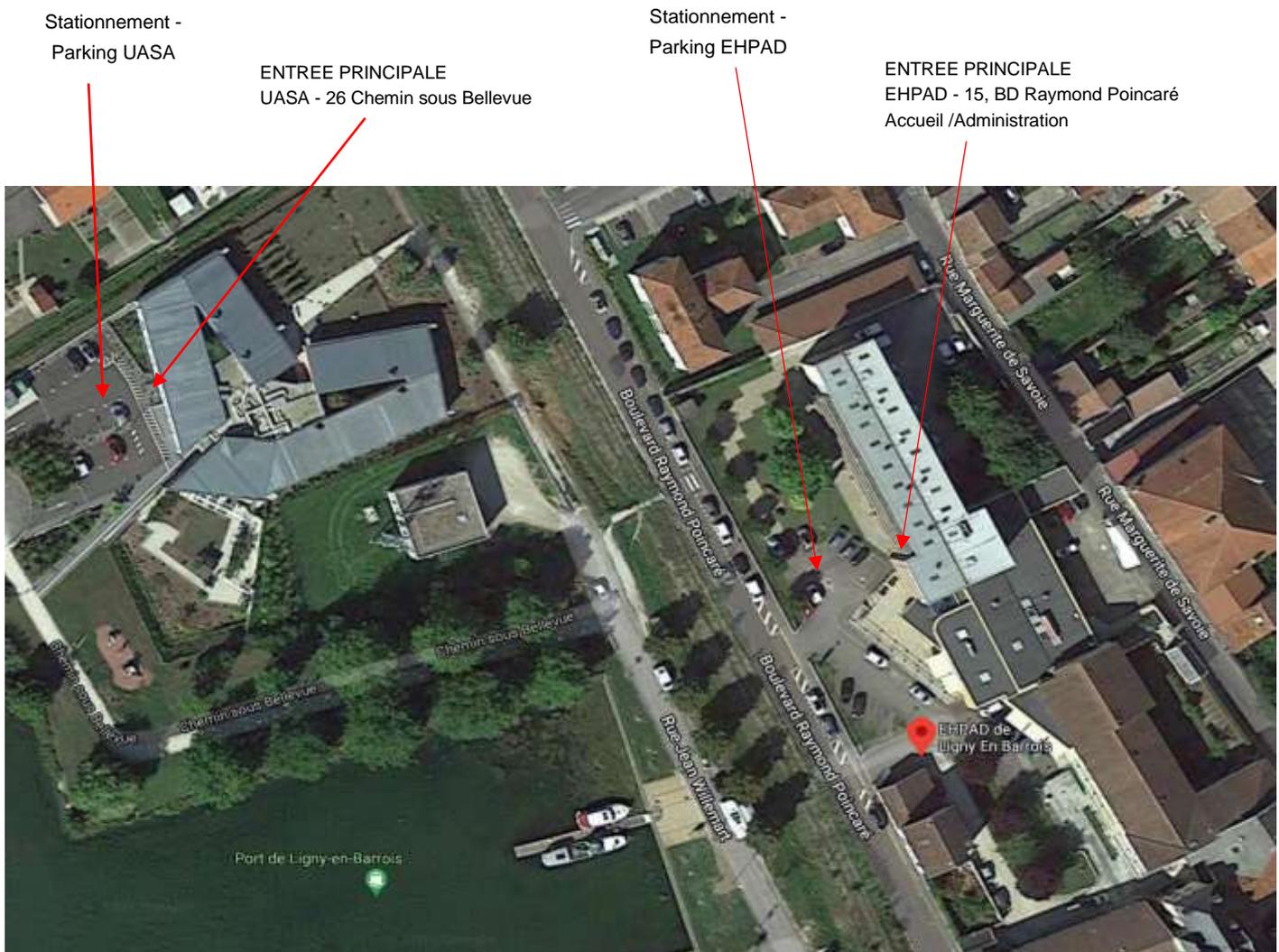
Ce document a été élaboré conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles et à la loi n° 2002-02 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

# SOMMAIRE

<b>NOTRE MISSION .....</b>	<b>5</b>
<b>HISTOIRE ET CADRE DE VIE .....</b>	<b>5</b>
<b>UN SEUL EHPAD, TROIS PAVILLONS .....</b>	<b>6</b>
<b>LA VIE QUOTIDIENNE AU SEIN DE L'EHPAD .....</b>	<b>8</b>
<b>DES PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE .....</b>	<b>13</b>
<b>L'ORGANIGRAMME DE L'EHPAD .....</b>	<b>16</b>
<b>REPRESENTATION ET EXPRESSION DES RESIDENTS ET DES FAMILLES .....</b>	<b>17</b>
<b>L'ADMISSION .....</b>	<b>19</b>
<b>LA TARIFICATION .....</b>	<b>20</b>
<b>LA CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE .....</b>	<b>22</b>
<b>VOS INTERLOCUTEURS A L'EXTERIEUR DE L'EHPAD .....</b>	<b>23</b>

Le Boulevard Raymond Poincaré est à sens unique. Pour accéder à l'EHPAD, il est recommandé d'enregistrer dans votre GPS "15, Boulevard Raymond Poincaré", puis de suivre les indications du plan ci-dessous. L'accueil administratif est positionné au niveau du Pavillon Gloriette.

L'EHPAD et l'UASA bénéficient d'un parking pour le stationnement.



## EHPAD

15 Boulevard Raymond Poincaré  
55500 LIGNY EN BARROIS

Tel : 03.29.78.41.22 – Fax : 03.29.77.04.74

[admissions.ligny@orange.fr](mailto:admissions.ligny@orange.fr)

Pour toute question administrative relative à votre séjour, l'accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 00.

## **NOTRE MISSION**

Ce livret est spécifique à l'EHPAD. Il témoigne de la volonté de l'EHPAD, d'être un lieu de soins, de prendre soin, mais aussi et surtout d'être un lieu de vie qui a pour mission de vous accueillir et de vous accompagner dans votre vie quotidienne et de répondre le mieux possible à vos besoins dans le respect de votre dignité, intimité et citoyenneté.

L'ensemble des équipes est animé d'un même état d'esprit et d'une même volonté de vous considérer au centre de nos priorités. De vous donner l'ensemble des informations sur vos droits fondamentaux et vos devoirs. La participation à la conception et à la réalisation de votre projet de vie est recherchée.

La direction et les équipes intervenant dans l'EHPAD cherchent en permanence à garantir au mieux et à améliorer la qualité et l'efficacité de votre prise en charge globale, dans un esprit de bienveillance.

## **HISTOIRE ET CADRE DE VIE**

La ville de LIGNY EN BARROIS est une agréable cité industrielle de 4 112 habitants, village étape située au creux de la vallée de l'Ornain.

Située dans le sud du département de la Meuse, LIGNY EN BARROIS, chef-lieu de canton est positionné dans un cadre de vie plutôt rural. La ville est desservie par des infrastructures, routières, ferroviaires et fluviales qui la rendent accessible.

PARIS se situe à 1 heure depuis la gare TGV Meuse.

NANCY (54) est à 75 km par la RN4.

SAINT-DIZIER (52) est à 22 km par la RN4.

BAR LE DUC est la ville préfecture située à 15 km par la N 135.

LIGNY EN BARROIS est desservi par deux lignes d'autocars vers BAR LE DUC et vers GONDRECOURT.

Cet établissement très ancien est à l'origine d'une fondation de charité créée et dirigée par Innocent III (Pape de 1198 à 1216).

En 1586, Marguerite de Savoie, comtesse douairière de la ville offre à la fondation de nouveaux locaux.

Vers 1610, l'établissement dénommé hôtel dieu devient un hôpital et une maison pour pauvres et indigents.

De septembre 1737 à février 1958, les sœurs St-Charles prennent la direction de l'hôpital hospice. Les bâtiments de la chapelle et le pavillon Bayard témoignent de ce passé.

En 1967, la structure devient un établissement d'hébergement pour personnes âgées.

## UN SEUL EHPAD, TROIS PAVILLONS



L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de LIGNY EN BARROIS, composé de trois Pavillons, le Pavillon Gloriette et le Pavillon Valéran et l'Unité Alzheimer, est un établissement public.

L'EHPAD est signataire d'une convention tripartite avec le Président du Conseil Départemental de la Meuse et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est.

Le Conseil d'Administration est présidé par le maire de LIGNY EN BARROIS. Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle de la gestion de l'établissement. Deux représentants des familles des personnes accueillies en EHPAD siégeant au Conseil de la Vie Sociale, participent au Conseil d'Administration.

Le Directeur représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile et dispose de compétences générales dans la conduite de l'établissement, de compétences de gestion et d'un pouvoir de nomination.

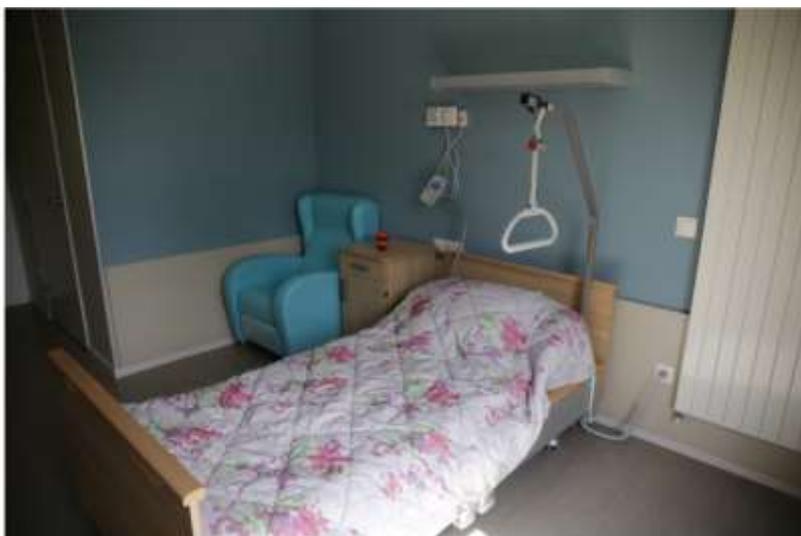
L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale. Il répond aux normes pour l'attribution de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement.

L'établissement accueille des personnes seules ou des couples âgés d'au moins 60 ans. L'admission d'une personne de moins de 60 ans est possible sur dérogation donnée par le Conseil Départemental de la Meuse ou d'autres départements.

L'établissement gère également un service de soins à domicile de 46 places et un service de portage de repas

## L'hébergement permanent

- 158 lits d'hébergement complet en chambre équipée.



## L'hébergement temporaire

- 2 lits d'hébergement temporaire en chambre équipée.

L'hébergement temporaire est une forme d'accueil limité dans le temps (90 jours). Cet hébergement est indiqué en cas d'absence des proches, de sortie d'hospitalisation, de travaux dans le logement de la personne âgée, répit de l'aidant.

Il peut aussi permettre à une personne âgée de se familiariser avec une structure d'accueil et de décider si elle lui convient ou non avant de s'y installer définitivement.

## L'accueil de jour

- 2 places d'accueil de jour.

L'accueil de jour fonctionne les jours ouvrables 9 h 00 à 17 h 00. La prise en charge peut être réalisée à temps plein ou à temps partiel, mais en journée complète.

L'accueil de jour permet de resocialiser la personne âgée dans le cadre d'un soutien à domicile et d'aider les familles désemparées et au bord de l'épuisement.

**L'Unité d'Accueil Spécifique Alzheimer, "Les Jardins d'Alois" (UASA)** permet de renforcer l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Le bâtiment comporte deux unités de 13 chambres chacune qui s'organisent autour de deux patios. Les résidents bénéficient d'un accès direct vers le jardin thérapeutique comprenant un espace de déambulation et une terrasse.



**Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)** permet d'accueillir dans la journée des résidents de l'EHPAD. Il vise à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de troubles du comportement modéré (maladie d'Alzheimer ou apparentée) en leur proposant des activités thérapeutiques. Des activités sont proposées, en individuel ou en petit groupe (12 résidents maximum), par un personnel formé à l'accompagnement de la maladie et doté de compétences pluridisciplinaires.

## LA VIE QUOTIDIENNE AU SEIN DE L'EHPAD



### Votre chambre :

Toutes les chambres bénéficient des équipements nécessaires : lits médicalisés, appel malade, matelas adaptés etc. ....

Vous pouvez la personnaliser en apportant des objets dans la limite de la place disponible. L'entretien de votre chambre est à la charge de l'EHPAD.

### Téléviseur :

Les chambres des pavillons Valéran et UASA sont équipées de téléviseurs.

Si vous le souhaitez, au pavillon Gloriette, vous avez la possibilité de faire installer un téléviseur, à votre charge, dans votre chambre.

### Objets personnels :

Nous vous conseillons de ne pas garder sur vous votre argent et vos objets de valeur. En cas de perte ou de vol, l'EHPAD ne peut être tenu pour responsable.

### Lunettes et dentiers :



Nous vous demandons de faire graver lunettes et prothèses dentaires avant l'entrée en EHPAD.

## **Téléphone :**



Une ligne téléphonique personnelle peut être installée dans votre chambre. Les familles et/ou résidents sont invités à demander l'ouverture de la ligne au service admissions.

## **Vos repas :**

Le repas est un moment privilégié. L'EHPAD possède son propre service de restauration : tous les repas sont préparés sur place. Ils sont servis dans la salle à manger ou dans la chambre du résident si son état de santé le nécessite et une assistance est prévue pour les personnes ne pouvant s'alimenter seules. Une attention particulière est portée au moment des repas, afin de rendre ce moment agréable et convivial.

## **Horaires des repas :**

Petit déjeuner à partir de 7 h 00

Déjeuner à partir de 12 h 00

Goûter à partir de 15 h 30.

Dîner à partir de 18 h 30.

## **Repas accompagnant :**

Les familles et les proches peuvent partager le déjeuner avec les résidents, sur réservation à l'accueil de l'établissement au minimum 48 heures à l'avance et dans la limite des places disponibles. Le prix est fixé par le conseil d'administration.

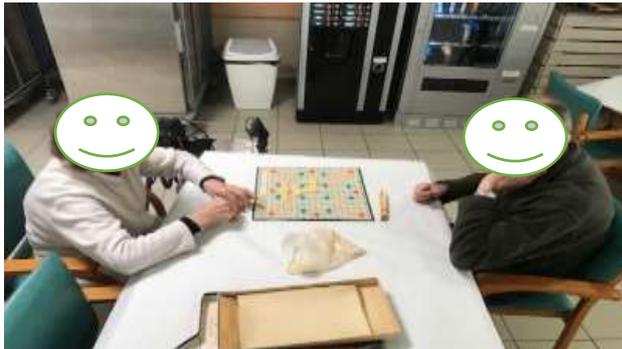
## **L'animation :**



Des animations sont proposées chaque semaine aux résidents. Elles contribuent à préserver leur bien-être et leur autonomie, à maintenir le lien social et à favoriser leur intégration dans l'établissement.

Le programme d'animations s'inscrit parfaitement dans le projet global de l'établissement et implique l'ensemble du personnel et des résidents. Les activités sont adaptées en fonction des goûts et des capacités de chacun. Les animations sont organisées avec le soutien financier et technique de l'association "l'Été de la Saint-Martin".

Le programme des activités est affiché chaque semaine dans les endroits de passage des lieux de vie. Ils sont également disponibles à l'accueil et chaque résident est libre d'y participer ou non.



**Activités motrices et à but thérapeutique :** pétanque, jeu de quilles, cuisine, jardinage, atelier-mémoire. Scrabble.



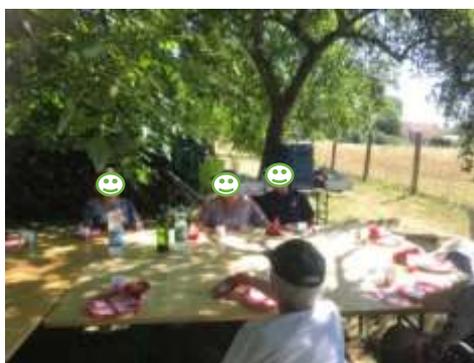
**Activités domestiques, manuelles et créatives :** ateliers cuisine, jardinage, peinture, dessins travaux manuels.



**Activités bien-être (esthétique, estime de soi, relaxation...) :** atelier esthétique, manucure, coiffure, gym douce, bains de pieds bouillonnants, ...



**Activités d'expression et de divertissement :** jeux de société, loto, visites en chambre, chant, musique, jeux de quille, repas à thèmes, ...



**Activités évenementielles** : célébration des anniversaires, Beaujolais nouveau, galette des rois, chandeleur, marché de Noël, fêtes nationales.  
Goûter des familles : il a lieu tous les ans en fin d'année avec l'animation musicale.  
Spectacles d'animation, sorties à l'extérieur cinéma, courses en ville.



**Échanges intergénérationnels et inter-établissements** : rencontres entre les résidents et les écoliers, projets d'animation avec les autres structures des environs.



#### **La lecture pour tous :**

Lire est un excellent exercice pour entretenir ses fonctions cognitives. Pour faciliter la pratique de la lecture, les bénévoles de l'association "Bibliothèque pour tous" présents à l'EHPAD tous les jeudis passent au chevet des résidents.

#### **Culte :**

La direction de l'établissement veille au respect mutuel des croyances et des opinions. Le résident est donc libre de participer à l'exercice de son culte, selon ses convictions religieuses. La messe est célébrée par un prêtre une fois tous les 15 jours. Le service aumônerie de la paroisse de Ligny-en-Barrois rend visite aux résidents qui le souhaitent. Il est possible également, sur demande, de faire appel à des représentants d'autres cultes.

## Salon de coiffure :



Le salon de coiffure est un espace bien-être. Une coiffeuse extérieure intervient à la demande du résident ou de sa famille auprès du service d'animation de l'EHPAD. Les animatrices prendront les RDV auprès de la coiffeuse de votre choix selon votre demande et le planning d'occupation du salon de coiffure de l'établissement.

La prestation est uniquement réalisée en accord avec le résident / sa famille / responsable légal et à la charge du résident. La facture est envoyée par la coiffeuse extérieure directement à la famille / représentant légal.

## Visite des familles et amis :

Vos parents et amis sont les bienvenus. Nous savons que leur présence auprès de vous est très importante. Mais afin de respecter les exigences de la vie collective, les **visites sont préconisées à partir de 14 h 00 jusqu'à 18 h 00** et les nouvelles téléphoniques à partir de 11 h 00.

## Linge Hôtelier :

Le linge de lits est entièrement fourni par l'EHPAD.

Les serviettes de toilette et les serviettes de table sont fournies par les résidents et entretenues par l'EHPAD.

Les fournitures spécifiques à l'incontinence sont également fournies.

## Linge personnel :

Un trousseau vous sera demandé lors de l'admission. Il vous incombera de le renouveler selon les besoins.

Le trousseau est **obligatoirement marqué par notre prestataire. Cela permet d'assurer une traçabilité.**

Votre linge personnel est **lavé industriellement** par un prestataire extérieur. Il est recommandé d'éviter le linge délicat dans le trousseau.

**Les types de vêtements ayant ces pictogrammes ne sont pas garantis :**



Pressing



Lavage à la main



Ne pas laver



Séchage en machine exclu



### **Les produits personnels d'hygiène :**

Les produits personnels d'hygiène tels que le savon, le shampoing, les produits de rasage, le parfum, le dentifrice ou tout autre produit pour le nettoyage des appareils dentaires, la brosse à dents, boîtes de mouchoirs en papier, etc., sont à votre charge.

Un inventaire est effectué tous les 6 mois et une démarche de réapprovisionnement est adressée à la personne référente que vous avez désignée.

### **Les règles de la vie collective :**

Elles sont définies par le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de votre accueil.

L'établissement est garant de la sécurité des résidents qu'il héberge. Les sorties en famille ou à l'extérieur sont autorisées sauf incompatibilité médicale. Chaque sortie de la structure doit être signifiée à l'équipe soignante.

La visite des animaux domestiques (chat et chien hors catégorie d'attaque et de défense) est possible, ceux-ci ne doivent pas déambuler dans les couloirs.

La responsabilité en cas d'incident ou d'accident est entièrement à la charge du propriétaire de l'animal et l'EHPAD dégage toute responsabilité.

La consommation modérée de boissons alcoolisées est autorisée au cours des repas et des manifestations sauf contre-indication médicale. Un état d'ébriété est incompatible avec la vie collective.

Pour des raisons de santé, il est interdit de fumer dans votre chambre ou à l'intérieur de la structure. Un espace spécifique est réservé aux fumeurs.

Votre prise en charge est assurée jour et nuit par une équipe pluridisciplinaire.

## **DES PROFESSIONNELS A VOTRE ECOUTE**

### **Un projet personnalisé**

Le projet de vie personnalisé est formalisé en équipe pluridisciplinaire et mis en œuvre pour chaque personne accueillie. Les acteurs du projet de vie sont les résidents, le personnel, les familles et les proches.

Elaboré pour vous, le projet personnalisé donne une place primordiale au respect de principes essentiels :

- Il vise à respecter vos attentes et vos besoins.
- Il tend à préserver votre liberté, votre dignité, votre sécurité et votre rythme de vie.
- Il vise à favoriser le maintien de l'autonomie et le développement de vos capacités.

Il concourt à une intégration permanente, quel que soit votre niveau de dépendance, dans la vie sociale de l'EHPAD en encourageant la communication et en favorisant la pratique des activités.

### **L'accessibilité aux informations de santé**

Vous pouvez accéder aux informations concernant votre santé, (accompagné ou non de la personne de votre choix), sur demande formulée de manière précise. Les règles et les conditions sont décrites dans le contrat de séjour.

### **Un médecin coordonnateur**

Le médecin coordonnateur assure la surveillance générale des soins et la cohérence des pratiques médicales avec les médecins traitants. Il peut être contacté par tous les résidents ou leurs familles.

### **Un médecin traitant**

Vous conservez le libre choix de votre médecin traitant. Dès lors qu'il est choisi, le professionnel doit signer une convention avec l'EHPAD. Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec le personnel soignant et le médecin coordonnateur.

### **Un pharmacien**



Les prescriptions médicales sont remises au pharmacien de ville qui se charge d'assurer la livraison des médicaments.

### **Les intervenants extérieurs**

Vous conservez également le libre choix de praticiens spécialisés : dentiste, dermatologue, ophtalmologue, kinésithérapeute... Leur règlement et le transport sont à votre charge.

Des pédicures et des podologues, dont vous avez le libre choix, interviennent au sein de l'EHPAD à titre libéral dans le cadre d'une convention de partenariat.

### **Une équipe pluri professionnelle**

Votre accueil et votre prise en charge sont assurés par des professionnels qualifiés.

Le cadre supérieur de santé organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires aux soins, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations. **Les cadres sont les interlocuteurs privilégiés des familles** et sont à votre disposition pour vous informer, vous conseiller, répondre à vos demandes.



**Les infirmières** dispensent des soins de nature préventive, curative, éducative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de votre santé et assurent les traitements médicaux. Elles contribuent à votre accompagnement dans votre parcours de soins et votre projet de vie. Elles sont à votre disposition pour tout renseignement et pourront vous orienter en cas de besoin.



**Les aides-soignantes et les aides médico-psychologiques** assurent votre accompagnement par des soins de confort et par une assistance dans les actes de la vie quotidienne : faire sa toilette, s'habiller, manger..., le tout en maintenant au mieux votre autonomie. Leur tenue est de couleur verte.



**Les agents des services hôteliers** participent également à votre aide dans la vie quotidienne et assurent l'entretien de votre chambre. Ils assurent la gestion et le suivi de l'activité de nettoyage et de l'entretien des locaux ainsi que le suivi de l'entretien du linge. Leur tenue est de couleur bleue.

**L'ergothérapeute**, son objectif est de vous permettre de maintenir et de restaurer vos activités quotidiennes de manière sécurisée et autonome, en tenant compte de vos habitudes de vie. Il anime des ateliers thérapeutiques.

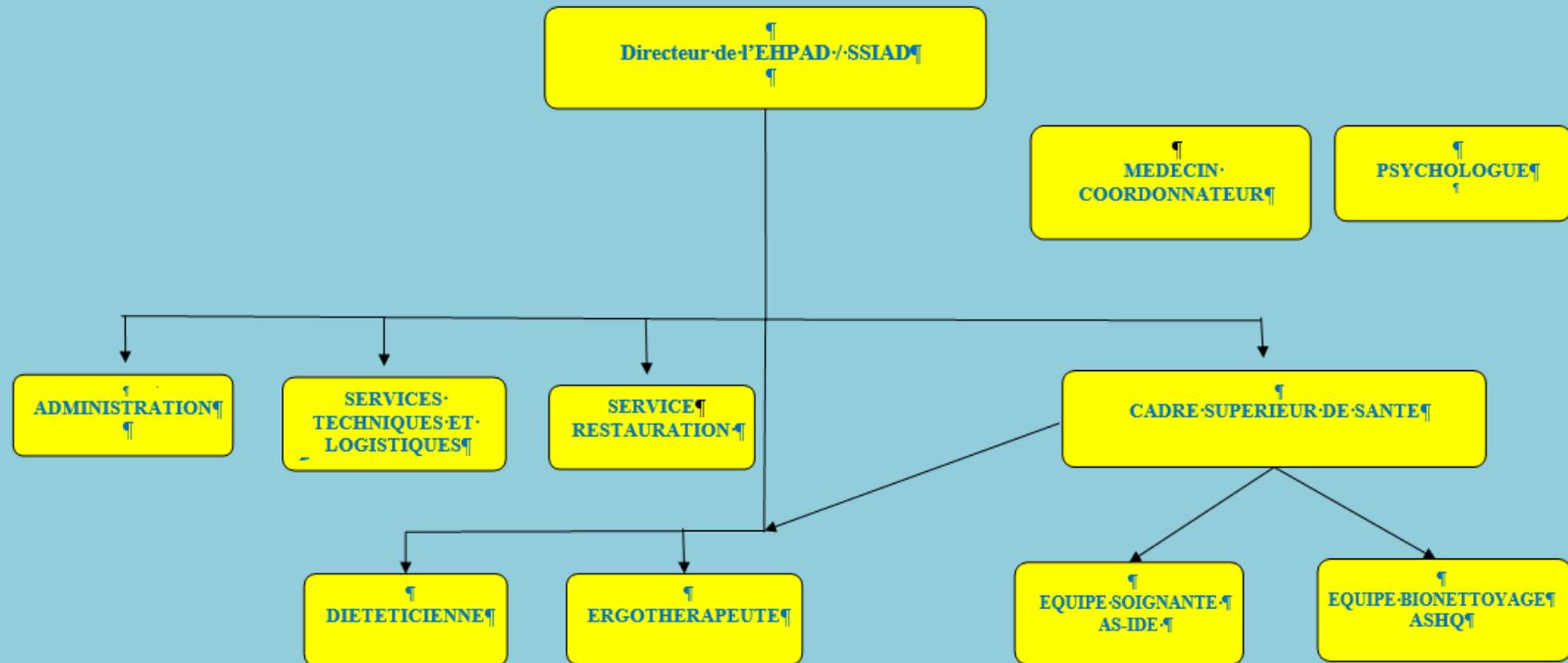
**La psychologue** vous accompagne tout au long de votre séjour afin d'optimiser votre qualité de vie au sein de l'EHPAD. Elle assure des entretiens auprès des personnes accueillies et des familles si elles le souhaitent. Elle anime des ateliers cognitifs.

**La diététicienne** dispense des conseils nutritionnels, veille que les menus soient adaptés à vos besoins nutritionnels et si nécessaire, met en place des textures spécifiques.

Sachez qu'il y a d'autres personnes que vous ne verrez pas toujours et qui pourtant contribuent à assurer votre sécurité et votre confort, tels que, les agents des services techniques, de l'unité de restauration et les gestionnaires administratifs.

# L'ORGANIGRAMME DE L'EHPAD

## ORGANIGRAMME-FONCTIONNEL-EHPAD-/SSIAD-de-LIGNY-EN-BARROIS



## **REPRESENTATION ET EXPRESSION DES RESIDENTS ET DES FAMILLES**

### **Le Conseil de la Vie Sociale :**

C'est une instance consultative, composée essentiellement de représentants élus des résidents et des familles. Les coordonnées des membres sont communiquées par voie d'affichage au sein de l'EHPAD, (tableau dédié). La présidence est assurée par un résident.

Le directeur assiste aux travaux de cette instance. Le Conseil de la Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toutes questions intéressant l'organisation, la vie quotidienne, les activités d'animation, les travaux et les équipements.

### **L'enquête de satisfaction :**

Elle vous permet de porter une appréciation écrite sur la qualité de vie, d'organisation et de confort dans l'EHPAD à travers un questionnaire relatif aux prestations afférentes aux équipements hôteliers à la restauration, à l'animation et aux soins.

### **Commission des menus :**



Des repas de qualité, préparés dans le strict respect des règles d'hygiène, sont définis par une commission repas, Le menu tient compte du plan alimentaire, afin de respecter l'équilibre nutritionnel des résidents, les aversions et les régimes spécifiques à chacun.

### **Groupes d'expression :**



La mise en place de groupes d'expression favorise votre prise de parole et votre écoute, votre participation est un élément important de la prise en compte de vos avis, propositions et besoins.

### **Le recours en cas d'insatisfaction**

Le directeur et le cadre supérieur de santé se tiennent à la disposition des résidents et de leurs familles souhaitant faire entendre une remarque, soit par téléphone, soit par courriel, soit lors d'un rendez-vous. Les réclamations ou plaintes peuvent être adressées par courrier à la direction de l'établissement.

### **Le recours aux personnes qualifiées**

Selon l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes qualifiées sont nommées conjointement par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et le président du Conseil Départemental de la Meuse. La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'usager ou de son représentant légal.

Leur identité et les modalités pour les joindre vous sont communiquées par voie d'affichage au sein de l'EHPAD (tableau dédié).

### **La personne de confiance**

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance (art L1111-6 du code de la santé publique). La personne de confiance sera consultée au cas où vous ne pouvez exprimer votre volonté et recevoir toute l'information nécessaire. La désignation est révocable à tout moment.

### **Le référent :**

Vous pouvez désigner par écrit un référent. Ce dernier sera la personne de contact pour la gestion administrative.

### **Le défenseur des droits :**

Créé par la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est une autorité indépendante qui s'attache à promouvoir les droits des personnes âgées et à les protéger. Sa saisie s'effectue par courrier :

- Le Défenseur des droits : 7 rue Saint Florentin, 75409 Paris cedex 08

Par le formulaire internet figurant sur le site :

- [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (rubrique : Saisir)

Par les délégués dans les départements :

- [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) (rubrique : Contacter votre délégué).

Vous pouvez le contacter au 09 69 39 00 00

## Le dispositif national d'écoute téléphonique : 3977

Ce dispositif est mis à votre disposition en vue d'alerte sur une situation de maltraitance.



### L'Admission :



Le bureau d'accueil et l'administration sont positionnés au rez-de-chaussée du Pavillon Gloriette.

Votre dossier de pré-admission, dûment complété doit être adressé à l'accueil de l'EHPAD. Votre demande sera examinée dans un premier temps par le médecin coordonnateur et le cadre supérieur de santé de l'EHPAD. Vous serez informé de la décision par courrier ou par téléphone.

Votre admission est prononcée par le Directeur.

Le dossier administratif d'admission est constitué des pièces suivantes :

- un dossier de pré-admission dûment complété et signé,
- une copie de la carte d'identité et du livret de famille,
- un acte de naissance
- une copie de l'attestation sécurité sociale et de la carte de mutuelle,
- une copie de l'attestation du numéro d'allocations familiales (CAF),
- une copie de l'attestation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile,
- les justificatifs de ressources : déclarations fiscales de toutes les caisses de retraite,
- dernier avis d'imposition,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie du jugement de tutelle, le cas échéant,
- les dispositions en cas de décès (contrat obsèques),
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et d'assurance dommages aux biens,
- une copie de la carte d'invalidité,
- 4 photos d'identité,
- Les coordonnées de chaque enfant (adresse et numéro de téléphone).

### **Le contrat de séjour :**

Le contrat de séjour détaille la liste et la nature des prestations offertes par l'EHPAD et leur coût prévisionnel. Il définit les objectifs et la nature de l'accompagnement du résident dans le respect des principes déontologiques, éthiques et des recommandations de bonnes pratiques.

### **Le règlement de fonctionnement :**

Le règlement de fonctionnement définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD. Par ailleurs, il fixe les droits de la personne accueillie ainsi que les obligations et les devoirs inhérents au respect des règles de vie collective au sein de la structure. Conformément à ce que prévoit le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ces obligations concernent notamment :

- le respect des décisions de prise en charge ainsi que des rythmes de vie collective,
- le comportement civil à l'égard des personnes accueillies ou prises en charge et les membres du personnel,
- le respect des biens et des équipements collectifs,
- les prescriptions d'hygiène de vie.

### **La résiliation :**



La résiliation volontaire à l'initiative du résident ou la résiliation à l'initiative de l'EHPAD, sont décrites dans le contrat de séjour.

Attention : Si vous disposez d'une location de matériel médical à votre domicile : fauteuil roulant, lit médicalisé, soulève malade, pensez à faire récupérer le matériel par le pharmacien ou le fournisseur dans les plus brefs délais.

## **LA TARIFICATION :**

Les frais de séjour sont réglés mensuellement au Trésor Public, le règlement peut être effectué par prélèvement automatique. Une annexe à caractère indicatif et non contractuel relative aux tarifs généraux et conditions de facturation de chaque prestation, est jointe au contrat de séjour.

## **Les frais de séjour :**

La tarification se subdivise en trois parties :

- 1 **Le tarif hébergement** recouvre l'ensemble des prestations relatives à l'accueil hôtelier :
  - il n'y a qu'un seul tarif hébergement,
  - il est à la charge du résident,
  - des allocations (allocation de logement, aide sociale) peuvent être accordées sous conditions de ressources et afin d'atténuer le montant de cette dépense.
  
- 2 **Le tarif dépendance** correspond aux surcoûts hôteliers liés à la dépendance :
  - aide, hygiène,
  - ce tarif est également à la charge de la personne âgée,
  - il est modulé suivant le niveau de dépendance du résident apprécié en fonction de critères mesurés par la grille nationale AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressources) qui permet d'évaluer le degré de perte d'autonomie physique et psychique pour effectuer les actes de la vie courante,
  - l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) vient en atténuation de cette dépense, elle est accordée sous conditions de dépendance,
  
- 3 • **Le tarif soins** concerne l'ensemble des prestations médicales et paramédicales est pris en charge par l'Assurance Maladie et directement versé à l'EHPAD.

## **Les aides financières :**

**L'allocation logement** est attribuée sous conditions de ressources et permet de supporter une partie du tarif hébergement. Vous pouvez retirer un dossier de demande, à la Caisse d'Allocations Familiales, 11 rue Polval, 55000 Bar le Duc, et pour le régime agricole à la MSA Marnes Ardennes-Meuse, 24 boulevard Louis Roederer, 51100 Reims.

**L'Allocation Personnalisée d'Autonomie** est mise en place pour vous aider à régler une partie du tarif dépendance, elle est attribuée par le Conseil Départemental en fonction du niveau de dépendance et versée directement à l'établissement.

**L'aide sociale** est demandée lorsque vous n'êtes pas en mesure de régler les frais de séjour. Une demande est à déposer auprès du bureau admissions.



# Charte de la personne accueillie

## Principes généraux\*

Arrêté du 8 septembre 2003



### Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



### Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



### Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



### Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



### Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



### Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



### Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



### Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



### Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



### Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

## VOS INTERLOCUTEURS A L'EXTERIEUR DE L'EHPAD

Pour vous informer, vous orienter et vous écouter :

**Centre Communal d'Action sociale - CIAS** - Mairie de Ligny-en-Barrois - 2 rue de Strasbourg - 55500 LIGNY EN BARROIS - Tel : 03 29 78 02 22

**Centre Local d'information et de Coordination - Pôle Gérontologique** -12 rue André Theuriet - BP 537 - 55013 BAR LE DUC - Tél. 03.29.77.40.60, courriel : [pole.geronto@cp55.fr](mailto:pole.geronto@cp55.fr)

**Dispositif MAIA Meuse Sud** (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le Champs de l'Autonomie) - Maison de la Solidarité - 12 rue André Theuriet - 55000 BAR LE DUC - Mme Céline COLLIGNON [celine.collignon@meuse.fr](mailto:celine.collignon@meuse.fr) joignable au 03.29.77.40.34 ou 06.24.88.60.99.

**Gestionnaire de cas Maïa** (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides de soins dans le champ de l'Autonomie) - Maison de la Solidarité - 12 rue André Theuriet - 55000 BAR LE DUC - Mme Anne-Alexandra PAUL [anne-alexandra.paul@meuse.fr](mailto:anne-alexandra.paul@meuse.fr) joignable au 06.32.07.89.46.

Perte d'autonomie : des réponses à vos questions sont disponibles sur le site internet [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr) ou au par téléphone au 08.20.10.39.39

Vos remarques :